

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS



Les données à caractère personnel sont collectées conformément à l'article 22 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

 SEVESO.LU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom ou dénomination sociale : KUWAIT PETROLEUM LUXEMBOURG S.A.

N° et rue : 12 Rue de l'industrie

Code postal : L-8069 Localité : Bertrange

Pays : Luxembourg

Site internet : www.q8.lu

Téléphone : +352 45 02 03 1 E-mail : kpllogistics@q8.com

Statut "Seveso III"

Établissement soumis aux dispositions "Seveso III" : OUI NON

Rapport de sécurité transmis : OUI NON Date de transmission : 25/06/2020

Date de la dernière visite d'inspection : 11/10/2022

Où peut-on trouver des informations plus détaillées concernant l'inspection et le plan d'inspection :
(p.ex. site Internet, e-mail)

Sur demande par email

Point de contact pour obtenir des informations plus détaillées sur l'inspection
et le plan d'inspection ou toute autre information pertinente :

(p.ex. e-mail, adresse postale)

Adresse courrier :
Kuwait Petroleum Luxembourg S.A.
BP 1
L-8005 Bertrange

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Présentation de l'établissement

(sous réserve des informations confidentielles)

Le dépôt pétrolier de Bertrange, situé dans la zone industrielle de Bertrange le long de la voie ferrée Luxembourg - Bruxelles, est un site de stockage de carburant pétrolier pour les essences, le diesel, le gasoil de chauffage et le kérozène.

Description de vos activités, de vos produits fabriqués, etc. :

Les activités principales sont :

- la réception par voie ferrée des carburants
- la réception par voie routière des additifs
- le stockage de carburants et d'additifs
- l'enlèvement des carburants (additivés ou non) par camions porteurs

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Information du public

Par quels moyens le public concerné sera-t-il averti, si nécessaire ?

En cas d'accident majeur, les informations adéquates sur le comportement approprié à adopter seront communiquées par les autorités (police, service des pompiers et autres).

Kuwait Petroleum Luxembourg S.A. assistera sur demande les autorités en mettant à disposition son savoir, ses compétences et ses équipements de lutte contre les accidents majeurs.

Informations sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur :

(ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement)

Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., exploitant du dépôt pétrolier à Bertrange, confirme son obligation de prendre des mesures adéquates sur le site et notamment de prendre contact avec les services d'urgence pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets.

En cas d'accident majeur, la sirène du dépôt déclenche et le Plan d'Urgence Interne (PUI) du dépôt est activé. Ce plan vise entre autre que les services de secours seront avertis.

Les services d'urgences et les autorités appliqueront les dispositions du Plan d'Urgence Externe (PUE), y compris l'avertissement du public (potentiellement) affecté par l'accident.

Pour le public se trouvant dans la zone d'effets, une évacuation sous la supervision des services de secours doit être envisagée.

Pour le public en dehors de la zone d'effet, une mise à l'abris dans les habitations en calfeutrants les ouvertures et se maintenir au courant via les médias.

Kuwait Petroleum Luxembourg S.A. conseille le public de suivre toujours les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence en cas d'accident.

Des informations sur le comportement à adopter sont disponibles sur le site www.seveso.lu, rubrique «Comment réagir ?».

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Substances dangereuses employées qui pourraient donner lieu à un accident majeur

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses
Essence E10 ou Euro 95	H224 - H315 - H340 - H350 - H361d - H304 - H336 - H411	Liquide inflammable Cat.1 Dangereux pour l'environnement
Essence E5 ou Super + 98	H224 - H315 - H340 - H350 - H361d - H304 - H336 - H411	Liquide inflammable Cat.1 Dangereux pour l'environnement
Diesel B7	H226 - H304 - H315 - H332 - H351 - H373 - H411	Liquide inflammable Cat 3. Dangereux pour l'environnement
Diesel LS ou Gasoil extra	H226 - H304 - H315 - H332 - H351 - H373 - H411	Liquide inflammable Cat 3. Dangereux pour l'environnement
Gasoil de chauffage ou mazout ou 50 ppm	H226 - H304 - H315 - H332 - H351 - H373 - H411	Liquide inflammable Cat 3. Dangereux pour l'environnement
Kérozène ou pétrole lampant	H226 - H304 - H315 - H411	Liquide inflammable Cat 3. Dangereux pour l'environnement

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FIGHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SEUIL HAUT)

Dangers liés aux accidents majeurs

Informations générales relatives à la nature des dangers, leurs effets potentiels sur la sécurité et la santé des personnes et sur l'environnement, résumé des principaux types de scénarios d'accidents majeurs et mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

Il y a trois types d'émission de produits qui peuvent aboutir à un accident majeur :

- (1) Les fuites de carburants dans le dépôt, qui peuvent apparaître pendant le transvasement des produits ou au niveau du stockage.
- (2) Un dégagement de vapeur d'essence de grande quantité, par exemple lors d'une grande fuite, présente un risque additionnel. Les vapeurs d'essence sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés et voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.
- (3) Les incendies/explosions de carburants dans un des réservoirs, dans l'encuvement d'un réservoir, dans l'ensemble de l'encuvement ou les feux sur ou à proximité d'un wagon-citerne ou un camion-citerne.

Le dépôt dispose des mesures de maîtrise des dangers permettant de faire face aux accidents majeurs :

- Alarmes techniques
- Système de détection de gaz
- Arrêts d'urgence
- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie
- Moyens contre la pollution
- Moyens de communication
- Moyens de protection du personnel

FIGHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SEUIL HAUT)

Obligations de l'exploitant dans le cas d'un accident majeur et d'effets transfrontaliers d'un accident majeur

Notre établissement a pris les mesures adéquates sur le site et a notamment pris contact avec les services d'urgence (CGDIS) pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets :

OUI NON

Un plan d'urgence externe a été établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident :

OUI NON

En cas d'accident, il est recommandé de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence (CGDIS). Plus d'informations sur le plan d'urgence externe :

En cas d'accident majeur, le public concerné sera averti par les autorités en charge du déclenchement du plan d'urgence externe.

Des informations sur le comportement à adopter sont disponibles sur le site www.seveso.lu, rubrique «Comment réagir ?».

L'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur:

OUI NON

Si OUI, quel(s) État(s)?

Allemagne Belgique France



Protection des données

Les données à caractère personnel communiquées par l'exploitant sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en sa qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données » du site internet de l'ITM : <https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>.